L'ÉGLISE DES CARMES-BILLETTES DE PARIS : UNE ÉGLISE D'APRÈS JACQUES HARDOUIN-MANSART DE SAGONNE (1744-1758).

Philippe Cachau, Chercheur et docteur en histoire de l'art

Les deux projets conçus en 1744 et 1747 par Jacques Hardouin-Mansart de Sagonne (1711-1778), dernier des Mansart, pour l'église des Carmes-Billettes de Paris (fig.1-2)¹, hélas perdus, témoignent de manière flagrante de l'impact qu'eut à cette époque la commande de l'église royale Saint-Louis de Versailles en 1742. Ils s'inscrivent dans un vaste mouvement de reconstruction des couvents du Marais entamé à la fin du XVIIe siècle (couvent des Blancs-Manteaux, prieuré Sainte-Croix de la Bretonnerie, église de la Merci, église Saint-Jean de la rue Charlot). Les Billettes constituaient alors un ordre important du quartier, à la tête de la censive du "Fief aux Flamands"². Ils occupèrent au cours du XVIIIe siècle une bonne part de l'îlot formé par les rues des Billettes, Sainte-Croix, de Moussi et de la Verrerie (fig.3)³.

Origine du couvent et projet de reconstruction aux XVIIe-XVIIIe siècles.

L'origine du couvent remonte à la fin du XIIIe siècle. Il commémore un sacrilège commis le 12 avril 1290 par Jonathas, juif du quartier, qui avait entaillé au couteau, dit la légende, une hostie consacrée, laquelle s'était mise à saigner, puis à voler après avoir été jetée dans l'eau

¹Eglise sise aux n^{os} 22-26 rue des Archives. Propriété de la Ville de Paris, inscrite à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1988 et classée monument historique, le 8 février 1990. Ces projets furent déjà signalés dans notre mémoire de maitrise d'histoire de l'art sur Mansart de Sagonne soutenue à Paris-IV en 1989, sous la direction d'Antoine Schnapper et de Claude Mignot, puis repris et développés dans notre thèse soutenue à Paris-I en 2004 sous la direction de Daniel Rabreau (cf. bibliographie). On trouvera un beau relevé du plan et des élévations de l'ensemble actuel dans Albert Lenoir (*ibid*, 2 planches).

²Archives nationales, S 2727.

³Sur cette église, cf. bibliographie.

bouillante⁴. Philippe IV le Bel décida la confiscation de ses biens et fit remettre la maison, dénommée "maison où Dieu fut bouilli", à un bourgeois de Paris, Rainier Flaminge. Il fit construire à son emplacement une chapelle expiatoire, dite "des Miracles", en vertu d'une bulle pontificale du 17 juillet 1295. Chapelle qui fut consacrée quatre ans plus tard sous le vocable du "Saint-Sacrement".



Fig. 1: Eglise et couvent des Billettes, 22 rue des Archives (cl. Ph. Cachau).

Elle fut affectée, dès sa création, aux Frères hospitaliers de la Charité Notre-Dame, communauté franciscaine dirigée par Guy de Joinville, venue à Paris pour fonder un établissement semblable à celui qu'elle possédait à Boucheromont, près de Joinville (Haute-Marne), dans le diocèse de Châlons-sur-Marne. Par lettres patentes de septembre 1631⁵, les

⁴La légende prétend que Jonathas, domicilié dans la rue, dénommée alors "des Jardins", avait profané une hostie consacrée obtenue de l'une de ses débitrices, après sa communion à l'église Saint-Merri, en échange d'un vêtement précieux qu'elle souhaitait porter en ce jour sacré. Il perça l'hostie d'un canif ou "canivet", puis d'un clou. Du sang coula de l'hostie. Il la jeta ensuite au feu et elle se mit à voler au-dessus des flammes. Il la plongea alors dans l'eau bouillante qui se couvrit de sang. Et l'hostie de se transformer en croix et de se remettre à voler. Elle fut recueillie par une voisine qui la porta à la paroisse de Saint-Jean-en-Grève où elle sera vénérée jusqu'à la Révolution. Les Billettes conservèrent, quant à eux, le canif et l'écuelle de bois où elle fut recueillie. Alertées par cette femme, les autorités religieuses condamnèrent le pauvre homme au bucher et confisquèrent ses biens qui furent cédés au roi.

Cette légende, relatée dans les chroniques médiévales des années 1320, sous le règne de Charles IV le Bel, fils de Philippe, donna naissance au culte de l'hostie miraculeuse célébré dans la liturgie catholique, le dimanche de la *Quasimodo*, celui après Pâques. Le site du miracle devint lieu de pèlerinage et l'évènement fut représenté sur de nombreux vitraux d'églises à Paris (Saint-Etienne-du-Mont), en province (Saint-Nicolas de Troyes) ou à l'étranger (Urbino, cycle de Paolo Ucello).

L'évènement figurait en relief au-dessus de l'entrée de la nouvelle église des Billettes et de sa dédicace, supprimés en 1793. On trouvera le récit exact de ce miracle dans Pierre Francastel, 1952, p. 180-191. ⁵Enregistrées au Parlement, le 8 janvier 1632.

Frères hospitaliers furent remplacés par les Carmes réformés de l'Observance de Rennes, dit "Billettes"⁶, qui s'étaient portés acquéreurs de leurs biens par contrat passé le 24 juillet de la même année.

Les bâtiments du couvent dataient alors du XVe siècle : la chapelle primitive avait été remplacée par une église gothique, consacrée en 1408, tandis que le cloître mitoyen fut achevé en 1427 (fig.4). Cette église était, au XVIIe, en fort mauvais état au point que les



Fig. 2 Rotonde du chœur de l'église (cl. Ph. Cachau)

Carmes envisagèrent sa reconstruction. Le 20 février 1632, une transaction fut signée avec les marguilliers de la paroisse de Saint-Jean-en-Grève qui s'opposaient déjà à son agrandissement pour des raisons que nous examinerons plus loin.

Homologuée par arrêt du Parlement du 31 mai 1633, cette transaction autorisait la reconstruction sans augmentation moyennant un dédommagement au curé de la paroisse à convenir entre les parties. Les Carmes étaient également assignés au versement d'une rente annuelle de 10 livres pour le terrain⁷.

Les choses demeurèrent en l'état jusqu'au début

du XVIIIe siècle : en 1714, l'église n'était toujours pas pas reconstruite et l'architecte-expert parisien Liévain constatait dans son rapport du 20 mai, la dangerosité croissante de l'édifice et la nécessité de le reconstruire entièrement⁸. Il en était de même pour le couvent. Les religieux

⁶On ne fournit pas moins de cinq hypothèses quant à l'origine de ce nom. Ils proviendrait de : 1°) l'encrier portatif que les clercs portaient à leur ceinture ; 2°) la forme rectangulaire du scapulaire des religieux qui évoque une pièce d'héraldique ainsi nommée ; 3°) l'altération de la dénomination "Fillettes de Saint-Jean-en-Grève" donnée par certains à la communauté ; 4°) le billot de bois placé dans le bureau d'un péage voisin près l'église Saint-Merri ; 5°) une enseigne du quartier semée de billettes ou petites billes (cf. Equipe des Billettes, 1968).

⁷Archives nationales, L 930. Arrêt consigné dans celui du conseil du roi du 8 janvier 1745 (pièce n° 93) dont l'abbé Lebeuf, le R.P. Constant et Pierre Kjellberg avaient pris connaissance.

⁸*Ibid.* Denis-Louis Liévain, expert-entrepreneur, domicilié rue Michel Le Comte en 1720 (cf. Gallet, 1995, p.348). Son rapport nous livre un état détaillé de l'église gothique : il s'agissait d'une église-halle bordée de deux collatéraux surmontés de tribunes. Elle était éclairée sur la rue par deux vitraux de part et d'autre de l'entrée. Les voûtes d'ogives étaient soutenues par de puissants piliers sur lesquels reposaient les tribunes. Deux chapelles latérales formaient, au bout des collatéraux, les bras du transept tandis que deux autres étaient disposées symétriquement du côté de la rue. Au-dessus du portail, une tribune abritait l'orgue et le chœur haut des religieux. A l'autre bout, se trouvait le maître-autel. Le mur, à gauche de l'église, était, comme aujourd'hui, mitoyen avec le cloître.

Le couvent se composait au Moyen Age, autour du cloître, d'un réfectoire, d'une infirmerie, d'un dortoir, d'une bibliothèque et de plusieurs cellules, ensemble qui menaçait ruine lui aussi au XVIIe siècle. Avant

adressèrent une demande de permission à Louis XIV qui désigna son lieutenant de police, Marc-René de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson (1652-1721), pour en constater la nécessité. Sur son rapport favorable, le roi accorda en 1715 sa permission, assortie d'un droit de loterie pour le financement des ouvrages. Malheureusement, sa mort en septembre et les difficultés économiques du moment entraînèrent l'abandon du projet.

Toujours résolus à la reconstruction de leur église, les Billettes, dont le nombre avait crû considérablement depuis leur arrivée – ils étaient passé de 14 à 50⁹ –, renouvelèrent leurs représentations à Louis XV qui leur accorda, par brevet du 15 janvier 1726, une nouvelle autorisation sous réserve que le chœur envisagé soit bâti dans les limites du couvent¹⁰. La polémique avec Saint-Jean-en-Grève sur l'extension de l'église demeurait visiblement toujours d'actualité.

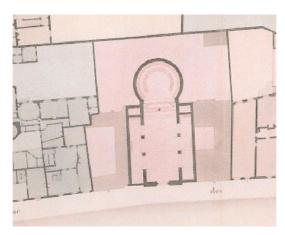


Fig. 3 : Plan cadastral du quartier du Marché Saint-Jean à Paris, îlot n° 7 par Vasserot (XIXe siècle ; Archives nationales, cartes et plans, F^{31} 85/08).

Elle rebondit en janvier 1743 lorsque, le 29 du mois, le curé et les marguilliers de la paroisse signifièrent au procureur général du Parlement, Guillaume-François Joly de Fleury (1675-1756), leur opposition à l'enregistrement de lettres patentes que les Carmes-Billettes

Mansart de Sagonne, Liévain avait insisté sur l'état critique des bâtiments et de l'église qui, selon lui, ne pouvaient subsister plus longtemps. Il avait élaboré à cet effet un projet de reconstruction totale pour un montant de 120 000 livres.

On trouvera une vue d'ensemble du couvent et son église dans un plan cavalier du Fief aux Flamands, censive des Billettes (Archives nationales, L 930, n° 36).

⁹Ces chiffres témoignent de la vigueur et du renouveau des congrégations religieuses à Paris, comme partout en France, en cette période de renouveau catholique issu du concile de Trente (1545-1563). Le nombre devait retomber à 23 en 1790 (Archives nationales, S 3707, dossier 6 : Procès-verbal de recollement des biens des Carmes-Billettes du 23 avril 1790). Rappelons que la paroisse de Saint-Jean-en Grève cherchera, au plus fort des contestations, à réduire leur nombre à 7 (cf. *infra*)!

¹⁰Cf. note 7, n° 50.

entendaient obtenir pour, selon la paroisse, l'agrandissement de leur église¹¹. Cette opposition faisait suite au procès-verbal de visite que Jacques Hardouin-Mansart de Sagonne avait dressé à la demande des religieux, le 22 juin 1742. L'architecte était alors très en vue, surtout en matière d'architecture religieuse, depuis qu'il avait été désigné par le roi, le 8 mai précédent, pour bâtir l'église royale Saint-Louis de Versailles¹².

La difficile reconstruction de l'église. Expertise et projets de Mansart de Sagonne (1742-1747).

Dans son procès-verbal, l'architecte du roi constata la ruine imminente des bâtiments ainsi que leur extrême exigüité. Le mur du maître-autel présentait de graves lézardes du fait de la vétusté des matériaux, " la chaux des mortiers", déclare-t-il, "éta[nt] usée et les sables réduits en terre (sic)". Etayé, ce mur avait été repris en sous-œuvre à maintes reprises, ce qui avait entrainé, selon lui, "un porte-à-faux considérable" dans sa partie haute. Il pouvait verser, dit-il, à tout instant, "accident qui pourrait arriver pendant le service divin et serait des plus dommageables" (sic)!

Les collatéraux n'étaient guère en meilleur état, notamment au droit du mur mitoyen avec le cloître où les fondations étaient affectées. Mansart de Sagonne constata en outre le pourrissement et le désassemblage des charpentes du couvent et de l'église. Outre la médiocrité des bâtiments, il déplora leur "disposition ignoble"! Une reconstruction générale s'imposait donc.

Il dissuada toute velléité de restaurations, assurant qu'il s'agissait là d'"une épargne chimérique", toute intervention risquant d'entraîner la ruine générale des bâtiments. Il convenait donc de reconstruire non seulement, et de manière plus ample, l'église pour la "décence convenable" du service divin, mais aussi le couvent qui, rappelait-il, outre les 50 religieux présents, devaient accueillir le chapitre de l'ordre de Notre-Dame du Montcarmel et de Saint-Lazare ainsi que "d'autres confréries [...] établies depuis des temps immemorables" (sic) ! Il fallait en outre au couvent de nouveaux lieux pour les archives et la bibliothèque.

¹¹Bibliothèque nationale de France, Manuscrits, Joly de Fleury 232, fol. 69. Ils élurent domicile chez Me Claude Noireau, procureur au Parlement, sis rue des Deux-Portes, paroisse Saint-Jean-en-Grève. Sur Joly de Fleury et son fils, son successeur, cf. notes 27 et 73.

¹²Cf. note 7, n° 51. Sur cet édifice, cf. Cachau – Salmon, 2009.

Les Billettes sollicitèrent, en conséquence, la permission de l'archevêque de Paris, Mgr Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille (1655-1746)¹³. Le prélat commit à cet effet son vicaire général, Nicolas-Bonaventure Thiéry¹⁴ et l'architecte-expert Richard¹⁵ pour dresser un nouvel examen des lieux. Il autorisa, par ordonnance du 3 avril 1743, les religieux à "construire une nouvelle église sur une place plus convenable, plus commode et plus utile au service divin pour les lieux claustraux et pour le public", sous réserve, toutefois et une fois encore, de convenir avec le curé de Saint-Jean-en-Grève des dédommagements éventuels et des permissions nécessaires conformément à la transaction de 1632¹⁶.

Les religieux s'en remirent alors au cardinal de Fleury, premier ministre de Louis XV, afin d'obtenir l'agrément du roi ainsi que des fonds pour la reconstruction. Dans une requête, non datée, ils déclarent envisager une extension de l'église en érigeant le chœur des religieux sur leur jardin¹⁷. Si l'on ignore la suite exacte donnée à cette requête, il semble qu'elle ait été accueillie favorablement puisque Mansart de Sagonne, qui figurait jusqu'à présent comme simple expert, se vit confier la reconstruction de l'église, voire du couvent : le 23 mars 1744, il dressa un toisé exact de l'édifice pour établir ses plans¹⁸.

Ce toisé, fort instructif, nous donne un état exact de l'ancienne église gothique, déjà connue en partie par le rapport de Liévain dressé en 1714¹⁹. Elle mesurait ainsi, piliers, chapelles latérales et autels indépendants compris, 8 toises 3 pieds et demi de long sur 7 toises 5 pieds de large, soit une superficie de 67 toises 8 pieds 6 pouces²⁰. Entre les piliers, les Billettes avaient établi des tribunes afin d'accueillir un nombre croissant de fidèles : celle de droite en entrant mesurait 12 pieds de long sur 4 toises 5 pieds de large, soit 9 toises et demie de superficie ; et celle de gauche, 9 pieds de long sur 8 toises 3 pieds 6 pouces de large, soit 12 toises 13 pieds 6 pouces de superficie. Au-dessus des crédences du maître-autel, étaient deux petites tribunes à pans coupés d'une surface d'une toise qui, avec celle du chœur et des orgues, composaient un total de 90 toises 9 pieds.

-

¹³La chronologie qui suit procède d'un résumé des faits établi en 1747 et conservé dans le fonds Joly de Fleury, fol. 83-94 (cf. note 11). Ce résumé contient une description succincte des deux projets de Mansart de Sagonne (cf. *infra*).

¹⁴Nicolas-Bonaventure Thiéry, chancelier et chanoine de Notre-Dame de Paris, clairement identifié dans l'ordonnance de l'archevêque de Paris, Mgr Christophe de Beaumont, du 12 décembre 1752 (cf. *infra*).

¹⁵Sans doute Pierre-Louis Richard, architecte de la fabrique de Saint-Merri, expert-entrepreneur depuis 1732 (cf. Gallet, 1995, p. 492).

¹⁶Cf. note 7. L'établissement de la nouvelle église sur un lieu distinct est ici clairement établi (cf. *infra*).

¹⁷*Ibid.*, n° 63.

¹⁸*Ibid.*, n° 52.

¹⁹Cf. note 8.

²⁰Remarque cocasse de Mansart de Sagonne, sûr de lui : "Il ne faut pas être grand architecte pour pouvoir faire ce calcul d'enfant" (sic) !

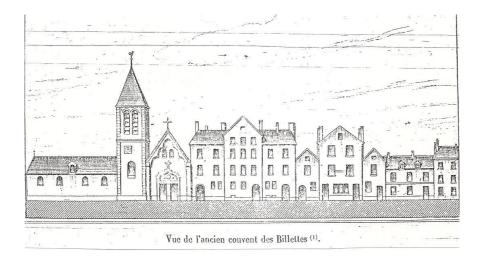


Fig. 4 : L'ancien couvent des Carmes-Billettes à Paris au début du XVIIIe siècle (gravure ; Bibliothèque nationale de France, Estampes, Va 429, H 30 438).

Mansart calcula que, sans les maitre-autel, piliers, chapelles et autres autels de la nef, la surface totale de l'église montait à 80 toises et qu'à raison de 12 personnes par toise²¹, elle pouvait accueillir près de 960 personnes (sic)! A cela, s'ajoutaient les 20 toises de la crypte, dite "cave du miracle" par allusion au miracle de l'hostie de Jonathas qui, disait-il, était ouverte lors des fêtes religieuses et des dévotions particulières²². L'architecte envisageait de porter la surface de l'église à 120 toises et demie 14 pieds, à savoir 11 toises 2 pieds de long sur 10 toises 4 pieds de large. Le nouveau chœur des religieux, derrière le maitre-autel, couvrirait 33 toises de superficie et serait doté de stalles pour 55 religieux. La nouvelle église, ainsi envisagée, pouvait accueillir 1 200 personnes au total, soit 240 de plus que l'ancienne.

Un tel accroissement du nombre de fidèles ne pouvait qu'entraîner les plus virulentes critiques et oppositions de Saint-Jean-en-Grève. Elles ne tardèrent pas, les Billettes ayant donné, le 27 juin 1744, trois jours à la paroisse pour les consigner. Les religieux prirent soin de préciser que la nouvelle église aurait "la même grandeur et la même capacité que l'ancienne" et que le nouveau chœur et le sanctuaire, où se trouve le maître-autel, seraient pris sur leur propre terrain²³. Ils proposaient également de l'indemniser du préjudice éventuel sur avis des experts. Les trois jours requis étaient amplement dépassés lorsque la paroisse leur fit remettre, le 24 juillet suivant, par Alexandre de Chézeaux, huissier au Parlement, une

²¹"Pour pouvoir se remuer et placer des chaises soit tout en bas que dans les tribunes", précise-t-il.

²²Crypte correspondant à la chapelle primitive du XIVe siècle sur laquelle on érigea l'église gothique au début du XVe, suite à l'exhaussement du niveau de la rue. On y accédait par un escalier disposé au centre de l'église, à droite (cf. note 39, mémoire de Mansart de Sagonne, 1746). Sur cette crypte, cf. Michaux, 1888, p.3, Hillairet, 1963, p. 103 et Équipe des Billettes, 1968, p.7.

²³Cf. note 13.

sommation leur intimant de s'en tenir strictement à la transaction de 1632, telle qu'elle leur avait été signifiée en janvier 1743 sous peine de pourvoi²⁴.

Les Billettes ripostèrent par une requête au conseil du roi, sollicitant le déboutement de la paroisse dans ses demandes de 1743 et 1744. Ils sollicitaient que leur fut permis d'ériger l'église sur leur terrain, conformément à "l'un des plans qu'ils ont fait faire" ou suivant celui qu'il plaira au roi d'ordonner, nonobstant la transaction de 1632 et l'homologation du Parlement de 1633. Ils souhaitaient enfin obtenir, après la délivrance de l'arrêt du conseil, l'expédition et l'enregistrement rapides des lettres patentes qui autoriseraient les ouvrages.

Par arrêt du 8 janvier 1745, Louis XV ordonna à Saint-Jean-en-Grève de répondre sous huitaine à la requête des Billettes²⁶. Il renvoyait ensuite les parties devant Joly de Fleury afin d'entendre leurs observations qui seraient consignées dans un procès-verbal. Le procureur statuerait en conséquence sur les droits des parties. Le détail de ces observations nous est connu grâce aux mémoires conservés dans le fonds Joly de Fleury de la Bibliothèque nationale de France²⁷:

Dans le premier, non daté, le curé et les marguilliers de Saint-Jean-en-Grève remirent au procureur l'historique de leurs prétentions, à savoir²⁸ : 1°) la charte de l'archevêque de Paris de 1263 qui soumettait la construction des églises conventuelles à l'avis de la paroisse²⁹ ; 2°) la transaction de 1330 dans laquelle l'église des Billettes n'était qualifiée que de "chapelle" ou "oratoire" 30°; 3°) enfin la transaction de 1632 qui défendait aux Billettes d'"agrandir" leur église par des tribunes dans la nef.

Pour les marguilliers de Saint-Jean-en-Grève, les Billettes avaient poussé "l'indécence jusqu'à ouvrir pendant la messe et autres offices, le sanctuaire aux personnes du Sexe"! L'intention des religieux était bien, selon eux, d'agrandir "considérablement" leur église afin d'accueillir de 50 à 60 frères dans le chœur et plus de 600 personnes dans la nef. Agrandissement qui entrainerait fatalement la disparition de plusieurs maisons sises sur leurs terrains et donc plusieurs paroissiens. Or, firent-ils observer, la paroisse était peu étendue et

²⁴Cf. note 11, fol. 58.

²⁵Plan fait double et présenté au roi (*ibid*, fol. 241).

²⁶*Ibid*, fol. 249-253.

²⁷*Ibid.* Guillaume-François (1675-1756) se démit de ses fonctions en 1746 et fut remplacé par son fils aîné, Guillaume-François-Louis (1710-1787) qui était auparavant avocat général du Parlement depuis 1731.

²⁸*Ibid*, fol. 3-10.

²⁹Charte qui organisait le partage pour moitié des offrandes et des ablutions, ainsi que leur participation aux dons, legs et présents de la paroisse témoignant ainsi de leur totale dépendance vis-à-vis d'elle.

³⁰Ces dénominations laissent présumer, dit le mémoire, "que le curé et les marguilliers auraient fait restreindre cette clause" contenue dans la charte précédente. Le climat de défiance entre les Billettes et Saint-Jean-en-Grève remontait donc fort loin, la présence des reliques du miracle de l'hostie dans les deux sanctuaires n'étant pas étranger à cela. Cette transaction sera annulée par celle de 1632.

peu fréquentée du fait du grand nombre d'églises qui s'y trouvaient³¹. Un tel agrandissement risquait donc de la "dépeupler totalement" (sic) de ses fidèles, "attirés par les commodités qu'on scaura menager aux personnes de l'un et l'autre sexe" dans la nouvelle église des Billettes. L'actuelle attirait au contraire peu de monde "par l'incommodité qu'on y a detre surmarchés" (sic)³²!

Le curé de Saint-Jean déclarait en outre que "la cessation de l'assiduité des fidèles à leur paroisse [était] constamment un scandale (sic)", même si les Billettes appelaient à sa fréquentation afin de ne pas entrainer la cessation des quêtes, "seulle ressource [...] pour soulager les pauvres malades et les pauvres honteux". Selon lui, il n'était pas tant question de l'indemnité due à la fabrique de la paroisse que "du droit et intérêt de s'opposer à un tel agrandissement". La transaction de 1632 n'autorisait, selon lui, que l'augmentation des bâtiments conventuels et non celle de l'église des Billettes. Quant à la création d'un nouveau chœur du fait du grand nombre de frères, leurs prédécesseurs avaient pu, selon lui, s'en passer jusqu'à présent. Les Billettes n'avaient qu'à renvoyer certains d'eux dans les provinces afin de secourir les pauvres. La présence de ce chœur ne serait consentie toutefois qu'à condition de supprimer les tribunes de la nef.

En résumé, pour Saint-en-Grève, une église ne pouvait être bâtie au détriment d'une autre, surtout lorsqu'il s'agissait de la paroisse des religieux, et sans que ceci fut contraire à l'intérêt des pauvres et du bon ordre de celle-ci. D'ailleurs, les fidèles ne manqueraient pas de s'opposer à cet agrandissement.

Les Billettes répondirent en retour qu'ils n'agrandissaient pas inconsidérément leur église mais cherchait, au contraire, à la rendre "plus commode parce qu'elle menaç[ait] ruine, de l'aveu de tous les architectes qui l'ont visitée, et qui en ont dressé leur procès-verbaux"! Et d'ajouter : "la beauté des églises de Paris doit répondre, autant qu'il peut, a la magnificence de cette ville, qui est la capitale du Royaume" (sic)³³. Ils laissaient ainsi paraître les séductions du premier projet de Mansart de Sagonne.

S'agissant de la prétendue désaffection de la paroisse, les trois quart des fidèles, rappelaient les religieux, venaient des paroisses voisines. Ils voyaient donc mal comment une modeste

³³*Ibid*, fol. 11-17.

-

³¹Et de citer les exemples des églises du Saint-Esprit, "petite surtout fréquentée par les domestiques et le petit peuple", des Chanoines réguliers et des Billettes.

peuple", des Chanoines réguliers et des Billettes.

32 Cet agrandissement entendait procurer de la place aux "hommes de qualité" dans la nef et aux dames disposées dans les tribunes. Les fidèles n'avaient plus à craindre d'être piétiner désormais (cf. note 11, fol. 8).

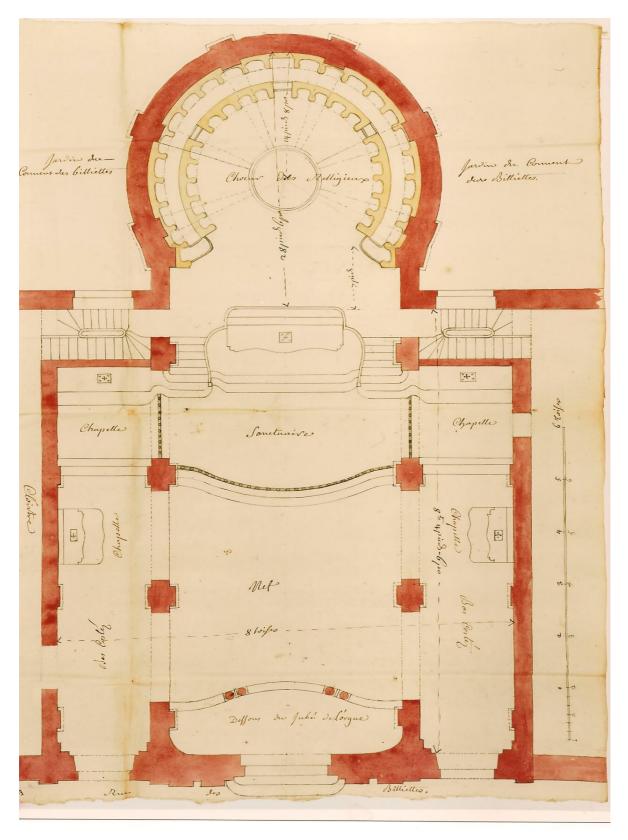


Fig. 5 : Plan anonyme de la nouvelle église des Carmes-Billettes, 1753 (Archives nationales, Minutier central, V, 486 : Transaction entre Saint-Jean-en-Grève et les Carmes-Billettes du15 septembre 1755 ; cl. C.H.A.N., atelier photographique).

église comme la leur pouvait nuire à une paroisse de plus de 1 500 âmes ?! Ce n'était pas leur faute si les paroissiens de Saint-Jean-en-Grève ne fréquentaient plus leur église. Ils souhaitaient, pour leur part, que rebâtir paisiblement la leur comme la paroisse l'avait autorisé pour celles des Blancs-Manteaux et des Capucins³⁴.

Enfin, rappellent-ils, la présence d'un chœur était "d'un usage [courant] dans toutes les communautés", ne s'agissant que d'un appendice "hors œuvre qui ne fai[sai]t pas partie de l'église" puisque dévolu aux seuls religieux. Quant au sanctuaire, il devait "être libre pour y officier avec plus de décence et de recueillement". Il fallait donc ainsi des tribunes "pour y mettre les dames". On ne pouvait en outre refuser décemment aux fidèles, une nef "pour y chanter l'office de jour et de nuit"!

L'église ne serait donc rebâtie, déclarent les Billettes, que sur les terrains de maisons acquises, "fruits de leur épargne"³⁵, et ne se ferait qu'avec l'accord du roi et de l'archevêque de Paris. Elle serait d'autant plus commode que l'on pourrait y recevoir convenablement les chevaliers de Notre-Dame-du-Montcarmel et de Saint-Lazare que le duc d'Orléans, "l'auguste prince qui est à leur tête", déclarent-ils, a voulu établir dans cette église "pour toujours". Les Carmes espéraient, dans ces conditions, un avis favorable du procureur général.

Dans un second mémoire, non daté également, le curé et les marguilliers de Saint-Jean-en-Grève disaient trouver dans les propos des religieux, la confirmation de leurs contestations³⁶: les maisons acquises au cours de ces dernières années ne visaient, selon eux, qu'à détourner les quêtes et les aumônes des pauvres de la paroisse à leur profit. S'agissant de la place des femmes dans leur église, "la maison du Seigneur n'admet point", rappelaient-ils, "d'acception (sic) des personnes [du sexe]" et, par conséquent, "les dames ne doivent pas avoir de places

³⁴Actuelle église Sainte-Croix-Saint-Jean de la rue Charlot (église arménienne).Les deux églises ici évoquées furent rebâties respectivement en 1695 et 1624.

³⁶Cf. note 11, fol. 23-26.

³⁵Le 18 juin 1746, les religieux avaient acquis par adjudication à la 3^e chambre des enquêtes du Parlement, pour 12 200 livres, une maison située à l'angle des rues des Billettes (des Archives) et Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, sous le nom de Me Claude Noirot, leur procureur. Maison qui avait été saisie sur Claude Vanelle, conseiller à la cour des aides de Montpellier, à la requête de Claude Aurillon, bourgeois de Paris, domicilié rue Geoffroy Lasnier, paroisse Saint-Paul. Le procès-verbal d'adjudication précise que cette acquisition entrait "dans l'emplacement d'une église sy elle est nécessaire suivant le plan qui sera réglé par les ordres du Roy [...]" (Archives nationales, S 3707, dossier 5). Le déplacement de l'église du côté de la rue Sainte-Croix est donc ici bien attesté. On trouvera un plan et une élévation du principal corps de logis joints au procès-verbal d'état de la maison dressé par l'architecte De Vigny, rival de Mansart de Sagonne, le 15 novembre 1747 (*ibid*). Une description de cette maison fut également réalisée dans un précédent procès-verbal du 16 septembre 1746 (*ibid*).

Le déplacement de l'église des Billettes a cet endroit est attesté, en outre, par un courrier anonyme non daté faisant état du projet des religieux : il s'agissait de démolir plusieurs de leurs maisons de la rue Sainte-Croix "pour faire l'emplacement d'une Eglise qu'ils vont construire sur le terrain de leurs d. tes maisons". Ils sont alors gênés dans leur projet par une maison appartenant aux dames de Sainte-Elisabeth dont elles ont décidé, après expertise, de se défaire pour cause de vétusté et qui proposèrent aux Billettes de l'acquérir. Proposition qui demeura sans suite : la maison était en effet encore aux mains des religieuses au début des années 1780 (Archives nationales, cartes et plans, S 3727, censive des Billettes (1780-1781) et L 930, n° 62).

distinguées", c'est-à-dire à part. "Combien d'églises plus petites que celle des billettes", disaient-ils, "ou elles vont à l'office sans être scandaleusement jntroduite dans le sanctuaire" (sic)!

Chacune des parties campant sur ses positions, la paroisse décida donc de commissionner un architecte afin de fixer "irrévocablement" la véritable étendue de l'église formulée par Mansart au regard de la précédente. Jean-Baptiste-Augustin Beausire († 1764), architecte du roi et de la Ville de Paris, fut donc désigné à cet effet. Il ne l'était pas innocemment puisqu'il était aussi l'architecte et l'un des marguilliers de Saint-Jean-en-Grève³⁷.

Dans un mémoire non daté, probablement rédigé en janvier ou février 1746³⁸, Beausire avança une surface de 93 toises pour l'église et de 218 toises pour celle envisagée, soit une différence de 125 toises! L'actuelle contenait, en outre 809 personnes environ contre 1 400 pour celle conçue par Mansart de Sagonne, nef, chœur et tribunes compris, soit 600 personnes de plus!

Mansart justifia en retour ses propositions dans un procès-verbal daté du 3 mars 1746, le troisième depuis son arrivée³⁹! A la lecture de celui de son confrère, il demeura stupéfait. Il n'imaginait pas, tout d'abord, que ce rapport ait pu être rédigé par l'architecte de la ville de Paris et de la paroisse : "le mémoire présenté par Mrs les curez (sic) et margilliers", dit-il, "ne peut pas etre conforme a l'advis du Sr. Beausire, Et a son procez verbal d'examen, Lequel deuvait estre icy produit en original". Selon lui, Beausire s'était trompé dans ses calculs, "ce qui aurait produit et aurait esté la conséquence de son sentiment" (sic). Le rapport en question ne pouvait être qu'une erreur de transcription du copiste car, dit-il, "jl n'est pas possible qu'avec ses qualités, sa science, et mérites reconnûs [Beausire] se soit trompée (sic) aussy excessivement". Mansart de Sagonne décida donc de reprendre toutes les mesures.

Aux 93 toises et demie mentionnées sur le rapport et son plan annexe, Mansart opposa une surface totale de 71 toises 5 pieds 7 pouces, ce qui était sensiblement plus que ce qu'il avait

³⁷Cette mention de Beausire comme marguillier de Saint-Jean-en-Grève apparait dans plusieurs documents (4^e mémoire en défense de la paroisse en 1748 (*ibid.*, fol. 130-133); délibération de la même du 10 décembre 1752 (Archives nationales, L 930). Sur la dynastie Beausire, cf. Isabelle Derens, "Jean Beausire et sa lignée", *Paris et ses fontaines. De la Renaissance à nos jours, Paris*, 1995, DAAVP, p. 132-142.

³⁸Mansart de Sagonne précise que son procès-verbal du 3 mars 1746 qui suit, venait en réponse à celui de Beausire, lequel venait contester celui établi par Mansart en 1744 (cf. *infra*). C'est par erreur que, dans un état précédent, on a daté du 24 mars 1744, la "réformation" opérée par Mansart "du toisé prétendu fait par mr beausire architecte de la ville et de la psse de st jean" (cf. note 11, fol. 68).

³⁹Archives nationales, L 930.

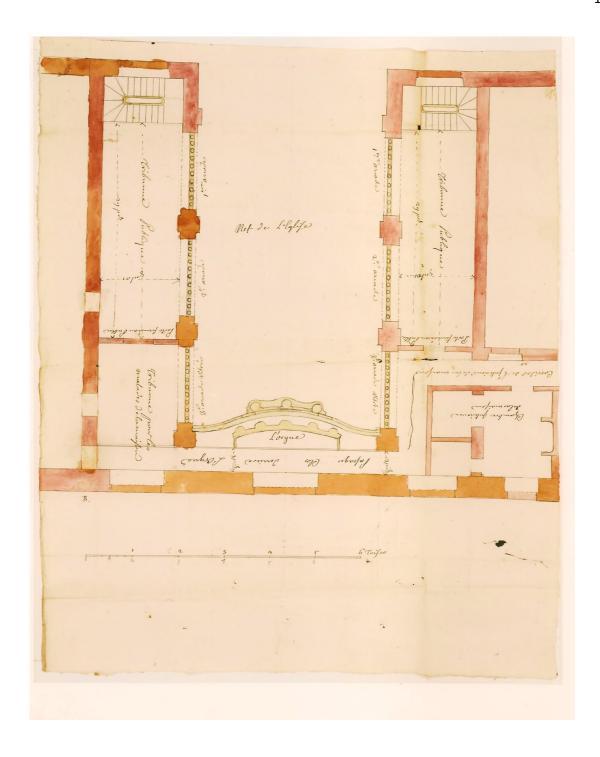


Fig. 6 : Plan des tribunes de la nouvelle église des Carmes-Billettes, 1753 (ibid).

calculé en 1744 (67 toises 8 pieds 6 pouces, ndlr)⁴⁰. Sur ce, il déduisit les dix piliers, de 6 pieds chacun, ainsi que les deux de l'entrée qui soutenaient la tribune du chœur haut, soit 1 toise et demie 12 pieds. Il déduisit également les 2 toises et demie 15 pieds des deux autels situés de part et d'autre de la nef, ainsi que les 11 toises 2 pieds de la balustrade du sanctuaire, des grilles des chapelles et des cloisons des autels. Il ajouta en retour les 28 toises et demie 5

⁴⁰ Cf. supra.

-

pieds des tribunes latérales et trouva en tout et pour tout une surface totale de 88 toises et demie 10 pieds 7 pouces. La différence avec Beausire était donc de près de moitié ?! Mansart était d'autant plus stupéfait qu'il ne voyait pas d'où pouvait provenir semblable erreur.

Quant aux nombre de personnes calculées par toise, là où Beausire en plaçait 16, soit 1 417 au total, Mansart en plaçait 12, soit 1 067 seulement (?)! Conscient du problème posé par une telle différence, l'architecte demanda à ce que les opérations fussent effectuées conjointement. S'agissant de son projet, il couvrait, disait-il, 97 toises et demie, "ce qui a peu près de chose est semblable a ce qu'ils ont aujourd'huy". Cette surface ne comprenait pas les 15-16 toises du chœur, réservé aux seuls religieux et qui serait bâti sur leur jardin "dont ils sont seigneurs censiers" (sic), pas plus que le sanctuaire dont "il ne serait pas possible ny croyable", prétend Mansart, "que personne put s'y opposer [...] demand[ant]", précise-t-il, "une place particulière pour la décence".

Les tribunes latérales ne pouvaient être supprimées, selon lui, "sans extropier (sic) toute l'architecture et gater la distribution nécessaire" de son projet. Il acheva son propos en abordant le problème des arbitrages et des indemnités que ne manqueraient pas de soulever la réalisation des autres bâtiments, laissant ainsi entendre que son projet ne concernait pas seulement l'église mais aussi le couvent. On notera au passage que les descriptions de Mansart de Sagonne correspondent bien au projet que nous évoquerons plus loin, ainsi qu'à l'état actuel de l'église où une partie des dispositions anciennes (tribunes et autels latéraux) furent reprises.

Les procès-verbaux énoncés furent transmis à Joly de Fleury en juin 1746 : le 4, le prieur des Billettes, Frère Edmont de la Mère de Dieu, y joignit le second mémoire en défense de la communauté, rédigé par le procureur syndic de la province, le Père Jérôme, qui corroborait les arguments des religieux⁴¹. Surpris d'une telle différence de vues entre les deux architectes, Joly de Fleury se rallia à la proposition de Mansart de Sagonne et les requit sur les lieux afin de rapprocher leurs points de vue.

Le 7 mars 1747, Beausire et Mansart se retrouvèrent donc dans la vieille église des Billettes pour une expertise commune⁴². Les deux hommes s'accordèrent tout d'abord sur une surface totale de 70 toises pour l'église primitive (8 toises 4 pieds 6 pouces de long sur 8 toises de large dans œuvre). Les tribunes latérales furent estimées chacune à 6 toises 4 pieds et demie de long sur 10 pieds de large, soit 22 toises et demie de superficie. La surface totale de l'église était donc de 92 toises et demie.

-

⁴¹Cf. note 11, fol. 23-27.

⁴²*Ibid*, fol. 66. Procès-verbal paraphé par les deux architectes.

Ils procédèrent ensuite à l'examen du projet de Mansart dont la surface fut portée à 100 toises, déduction faite des piliers et des murs de l'église ainsi que du chœur des religieux. Leur rapport relevait une différence de 7 toises et demie entre l'église et le projet et ce, sans tenir compte du sanctuaire et du chœur des religieux en prolongement. Il fut remis le jour même à Guillaume-François-Louis Joly de Fleury, fils aîné du précédent et son successeur, accompagné d'une lettre des deux architectes qui exposaient leurs opérations respectives⁴³.





Fig. 7-7bis: Signatures au dos des plans de 1753 (ibid).

Sur ce rapport, Saint-Jean-en-Grève fit imprimer un troisième mémoire en défense⁴⁴. Le curé et les marguilliers y confirmèrent, comme l'écrira plus tard l'abbé Lebeuf⁴⁵, que la nouvelle église devait être bâtie du côté de la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie⁴⁶. Ils persistaient à voir dans la nouvelle église une surface double de la précédente puisqu'aux 100 toises de la nef, ils ajoutaient en effet les 30 toises du chœur, soit un total de 130 toises contre les 70 toises de l'actuelle.

Pour les Billettes, tout ceci n'était qu'exagération et mauvaise foi. Dans un troisième mémoire à Joly de Fleury daté du 18 août 1747⁴⁷, ils rappelaient que la différence totale n'était que de 7 toises et demie! Ils requéraient donc de pouvoir ajouter à la nouvelle nef – plus étendue que l'ancienne – " les tribunes parallèles a leur chœur [nef] et que les fidelles ont toujours occupés", portant ainsi la superficie de celle-ci à 100 toises. Le sanctuaire et le chœur

⁴³*Ibid*, fol. 30. Lettre paraphée par les deux architectes.

⁴⁴*Ibid*, fol. 40-47. Mémoire non daté intitulé "Nouvelles observations Pour les Srs Curé et Marguilliers de la Paroisse Saint Jean en grève Contre les Révérends Pères Carmes dits Billettes".

⁴⁵Cf. Lebeuf, t. I, 1863, p. 378 et les *additions* de F. Bournon, 1890, p. 67.

⁴⁶A l'angle des deux rues très exactement, cf. notes 16 et 35.

⁴⁷Cf. note 11, fol. 32-39.

au-delà, isolés par une grille, ne pouvaient être pris en considération puisque réservés aux seuls tenants du culte et aux religieux. Cette extension se justifiait par la présence des chapitres de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare. Aussi était-il impossible de réduire l'église davantage à moins de renoncer à sa reconstruction, ce que la vétusté des bâtiments interdisait.

De quel droit, s'indignaient les Billettes, entendait-on "empêcher que cette maison du Seigneur soit construite avec goût et dans les règles de l'art. Plutôt que de privilégier des intérêts particuliers", déclarent-ils, "ne valait-il pas mieux faire triompher le bien commun" (sic) ? Et d'avancer la somme de 100 mille écus pour parvenir à sa reconstruction⁴⁸.

Soucieux de ne pas polémiquer davantage avec Saint-Jean-en-Grève et de gagner du temps, les religieux demandèrent entre-temps un nouveau plan à Mansart de Sagonne. Arrêté par le provincial de l'ordre le 24 mai 1747, ce plan entendait réduire la nef et les tribunes latérales aux dimensions de celles de l'ancienne église⁴⁹. "Le sieur Mansart, attaché au goût de son premier plan", expose, en 1748, Me d'Augy, leur avocat, dans leur quatrième mémoire en défense, "a murmuré contre ce dernier projet, difficile à remplir; sa capacité", dit-il, "a surmonté les inconvénients, & il a sacrifié une partie du terrain, précieux cependant pour la Maison déjà resserée dans des bornes fort étroites" !

Ce nouveau plan fut remis à Joly de Fleury avec le dit mémoire. Le procureur général du Parlement convia les parties à son hôtel en vue d'une conciliation. La fabrique de Saint-Jean-en-Grève ne désarmait pas ! Pour elle, la nef était toujours trop vaste ! Joly de Fleury ordonna donc à Beausire un nouveau toisé. L'architecte trouva toujours – curieusement – 7 toises de plus que l'ancienne église, confortant ainsi les conclusions de la fabrique. L'affaire demeurait donc au point mort⁵¹.

⁴⁸Soit à peu de choses près, le montant envisagé par Liévain dans son projet de 1714 (cf. note 8). Peut-être Mansart de Sagonne s'inspira-t-il de celui-ci ?

⁴⁹Date portée dans la liste des "Papiers qui sont entre les mains de Monsieur Le procureur général" (cf. note 11, fol. 68). Ce plan figure au 7° point "arrêté par le Révérend père provincial de la communauté le 24 mai 1747". Au dos de cette liste, Joly de Fleury précise avoir rendu, le 7 février 1749, au Père procureur des Billettes, les pièces communiquées. Ceci pose le problème du devenir des projets de Mansart de Sagonne dont nous n'avons plus, hélas, aucune trace comme on l'a dit.

⁵⁰Ibid, fol. 130-133. Mémoire intitulé "Observations Pour les Provincial, Prieur, Religieux & Couvent des

⁵⁰*Ibid*, fol. 130-133. Mémoire intitulé "Observations Pour les Provincial, Prieur, Religieux & Couvent des Carmes Billettes du Marais à Paris Sur le Mémoire imprimé, distribué sous le nom de Messieurs les Curés et Marguilliers de la Paroisse de Saint Jean en Grève".

⁵¹Il semble que l'auteur du mémoire, Me d'Augy, ait commis une confusion entre les observations portées sur le premier plan de Mansart en 1744 et celles portées sur le second daté de 1747. Les 7 toises supplémentaires constatées par Beausire concernaient, on l'a vu, le premier projet. On ne comprendrait pas en effet que Mansart de Sagonne ait accepté de revoir ses plans si c'était pour commettre la même erreur! Mais la volonté délibérée de nuisance de la paroisse a manifestement cherché à maintenir coûte que coûte cette erreur grossière de toisé, ô combien fréquente, on le sait, sous l'Ancien Régime. L'erreur était d'autant plus aisée que Beausire agissait comme juge et partie en tant qu'architecte et marguillier de la fabrique de Saint-Jean-en-Grève (cf. note 37).

Saint-Jean-en-Grève fit imprimer à son tour en 1748 un quatrième mémoire en défense, rédigé par Bertheau, son procureur, dans lequel la paroisse avança un nouvel argument⁵²: l'accroissement des religieux allait entraîner l'installation de logements sur le terrain de l'ancienne église. Les Billettes leur opposèrent, dans un mémoire en réponse, l'acharnement de la paroisse dont ils étaient l'objet⁵³: non contents d'"importuner" à maintes reprises le président du Parlement, les marguillers n'avaient pas hésité à soulever contre eux le duc d'Orléans et l'archevêque de Paris, ainsi qu'à diffuser abondamment leur dernier mémoire dans le public et auprès de plusieurs magistrats⁵⁴!

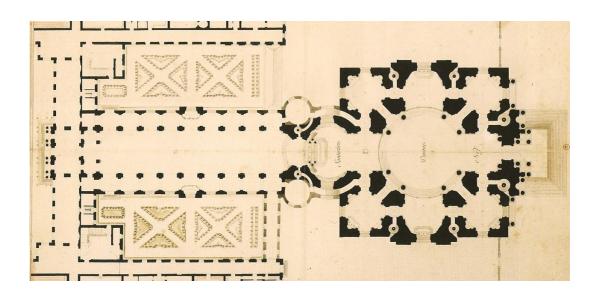


Fig. 8 : Jules Hardouin-Mansart : Plan de l'église Saint-Louis et du dôme des Invalides, vers 1698 (Bibliothèque nationale de France, Estampes, Hc 14, t. I, fonds Robert de Cotte 1679).

Dans ces conditions et quoiqu'ils fassent, la paroisse de Saint-en-Grève s'opposerait encore et toujours à la reconstruction de leur église. Les Billettes tentèrent bien d'opposer la fréquentation de celle du couvent du Saint-Esprit⁵⁵, place de Grève, ou l'ampleur de celle du couvent de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie en vis-à-vis, plus vaste que la leur, ils semblaient se résigner.

⁵⁴Mémoires remis à Joly de Fleury par Boussard, marguillier de Saint-Jean, dans un courrier du 12 juillet 1748 (cf. note 11, fol. 57).

⁵²Cf. note 11, fol. 133-139. Mémoire intitulé "Mémoire Pour les Sieurs Curé et Marguilliers de la Paroisse de Saint Jean en Grève de la Ville de Paris Contre les Révérends Pères, Prieur & Religieux Carmes dits Billettes établis sur la même paroisse".

⁵³Cf. note 50.

⁵⁵*Ibid.* Cette église relevait de l'Hôpital général sur la place de Grève et avait été rebâtie en partie par Germain Boffrand, lequel avait réalisé le nouveau chœur en 1745-1746. Comme Mansart de Sagonne, les projets de Boffrand pour cette église sont perdus (cf. Jörg Garms dans *Germain Boffrand*, Paris, 1986, DAVP, p. 114).

Dans une lettre au roi non datée, le curé et les marguilliers de Saint-Jean firent mine d'accéder aux demandes des religieux à condition que l'église se borna aux strictes limites de l'ancienne et que leur nombre fut réduit à 7 ! Le marché était bien évidemment inacceptable et Joly de Fleury clôtura le dossier en retournant les pièces au procureur syndic des Billettes⁵⁶.

La reconstruction de leur église semblait plus que jamais compromise. En désespoir de cause, ils firent procéder en 1749-1750, par la confrérie des menuisiers, à la restauration de la chapelle Sainte-Anne, située à droite de l'église et qui s'étendait sur deux travées de la nef. Cette chapelle devait donner à son tour matière à contestation lors de son démontage en 1753⁵⁷.

Règlement des honoraires de Mansart de Sagonne

De son côté, le dernier Mansart s'impatientait. Il réclamait son dû. Lors d'une assemblée capitulaire du 14 février 1750, le prieur sollicita la communauté sur "ce qu'il convenait de donner et offrir au S. Hardouin Mansard, architecte du roi et de son academmie, pour accomoder un procès pendant au requete de l'hotel entre lui et nous au sujet des plans, devis, profils, coupures, elevations et autres demandes par lui faites par son assignation"⁵⁸. L'affaire fut confiée à l'avocat de la communauté, Me d'Augy, qui requit un règlement ne dépassant pas les 3 600 livres. Le frère Claude Michel, syndic de la communauté, sollicita à cet effet, le 28 du mois, le sieur Laroux, premier secrétaire de Joly de Fleury, pour qu'il lui délivrât une copie du toisé de 1744 qui lui faisait défaut. Il remit en retour une copie de l'arrêt du conseil du roi de 1745⁵⁹.

Le 25 mai suivant, Mansart se vit signifier le règlement de son dû par son procureur, Me Gillet le Jeune, et toucha, le 3 septembre, de Louis Chastel, procureur des religieux, devant Me Marchand l'aîné, son notaire, la somme de 3 000 livres + 165 livres 1 sol 7 deniers d'intérêts auxquels les Billettes avaient été condamnés par sentence du 19 mars⁶⁰. Deux autres sentences des 13 juillet et 18 août en ordonnèrent le dépôt chez le même notaire pour nantissement de plusieurs sommes que l'architecte devait aux créanciers de la veuve du

⁵⁷Archives nationales, Z¹ j 810 : Visite de la chapelle du 7 août 1753 à la requête des Billettes contre la confrérie des menuisiers.

⁵⁶*Ibid*, fol. 51-52 et 68.

⁵⁸Archives de Paris, 2 AZ 116, n° 1 : "Registre des assemblées capitulaires des religieux carmes du S^t Sacrement dits Billettes pour ce qui regarde les affaires intérieures de leur couvent [...]".

⁵⁹Cf. note 11, fol. 70-71.

 $^{^{60}}$ Archives nationales, V^4 1197 : Requêtes de l'hôtel. Audiences et congés (1750-1753) ; id., Minutier central, LIX, 245 : Dépôt d'espèces du 3 septembre 1750.

financier Kolly⁶¹. Toutefois 190 livres 14 sols de frais furent adjugés aux religieux par ces sentences et déduits de la dite somme. Mansart toucha donc en tout et pour tout 2 974 livres 7 sols 7 deniers.

A l'exception de ses mémoires, les plans, coupes et élévations de l'architecte ont disparus, ne figurant ni dans le fonds des Carmes Billettes aux Archives nationales, ni dans celui de Joly de Fleury à la Bibliothèque nationale.



Fig. 9 : Nef et chœur de l'église des Carmes-Billettes (cl. Ph. Cachau).

Construction de la nouvelle église des Billettes (1754-1758)

Contre toute attente, les Billettes purent finalement réaliser l'église tant espérée. Les ouvrages débutèrent en 1754 et non en 1753 comme on le prétend généralement⁶². Une délibération de la fabrique de Saint-Jean-en-Grève, datée du 10 décembre 1752, déclare que les religieux avaient remis à Beausire un nouveau plan pour les marguilliers qui fut joint aux précédents afin que l'architecte puisse en faire le compte-rendu à leur assemblée du 15 du mois⁶³. Ce nouveau plan – dont l'auteur n'est pas précisé – fut examiné attentivement, le 28, par le bureau de la fabrique sur le rapport de Beausire. Il portait notamment au dos la signature de Nicolas-Bonaventure Thiéry qui avait été commis par une ordonnance de Mgr Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, du 7 décembre pour procéder à la visite de l'église avec d'autres experts⁶⁴. Thiéry s'y rendit le 11, accompagné de l'entrepreneur

⁶¹Cf. Cachau, 2004, t. II, p. 1127-1130.

⁶²Cf. bibliographie.

⁶³Cf. note 39, n° 55 : Extrait des délibérations de Saint-Jean-en-Grève.

⁶⁴Cf. note 11.

Lécluse, pour y dresser le plan qu'il joignit à son rapport⁶⁵. A la vue des deux documents, l'archevêque autorisa la reconstruction dès le lendemain⁶⁶.

Saint-Jean-en-Grève entérina à son tour la décision dans une délibération du 28 décembre, concédant la construction d'un nouveau chœur de 22 toises de superficie (22 pieds de long/28 pieds de large) sur le jardin des Billettes⁶⁷ sous réserve :

- 1°) que l'église soit reconstruite sur le même emplacement.
- 2°) que la tribune de l'ancien chœur haut soit remplacée par un "jubé" (sic) pour orgue et qu'il soit nanti uniquement d'un accès arrière de 3 pieds qui n'aurait aucune ouverture sur l'église. Beausire était chargé du toisé de cette tribune.
- 3°) que les tribunes latérales soient réduites à 12 toises.
- 4°) que le nombre de chapelles demeurât identique.

Les Billettes étaient ainsi autorisés à fournir les coupes, profils et élévations de leur nouvelle construction. Adoptés par les religieux, le 13 janvier 1753, les dessins furent approuvés par la fabrique de Saint-Jean, le 24. Au nombre de cinq, ils portaient chacun au dos les signatures du provincial, Frère Félix de Saint-Arsène et du prieur, Frère Joseph de Saint-Louis. On est donc bien loin de l'attribution au Frère Claude, dominicain et non carme⁶⁸! Nous y reviendrons.

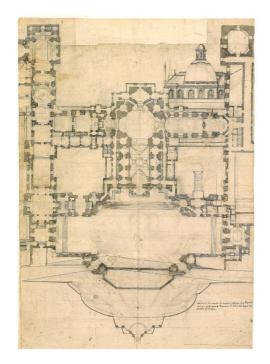


Fig. 10 : Nef et tribune d'orgue de l'église des Carmes-Billettes (cl. Ph. Cachau).

⁶⁵*Ibid*, fol. 262-264 : Ordonnance du 12 décembre 1752 de l'archevêque de Paris. Il s'agit vraisemblablement de Jean-Baptiste Delécluse, entrepreneur employé par Ledoux à ses débuts (cf. Gallet, 1995, p. 484).

⁶⁶Cf. note 39, n° 57.

⁶⁷Pour mémoire, l'ancien chœur haut mesurait 7 toises 1/3 de superficie (*ibid*, délibération du 24 janvier 1753). ⁶⁸Cf. *infra*.



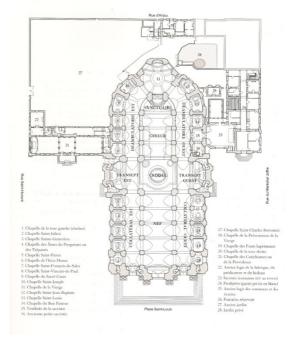


Fig. 11: François Mansart: Plan général du projet pour le Val-de-Grâce, 1645 (Bibliothèque nationale de France, Estampes, Va 443, fonds Robert de Cotte 971 I°).

Fig. 12 : Plan de la cathédrale Saint-Louis de Versailles, état actuel (Ph. Cachau, agence 2BDM).

Le nouveau chœur était alors de 18 toises, soit en-deçà des 22 toises autorisées. Les tribunes latérales, limitées aux deux premières travées de la nef, furent portées à 8 toises au lieu de 6. La partie de la tribune gauche, entre l'orgue et le cloître, pouvait être employée à un espace pour les frères malades qui serait vitré et interdit aux laïcs. Comme l'ancienne, la nouvelle église conservait ses quatre autels, dits aussi chapelles. Tous ces éléments furent consignés sur les deux plans datés du 24 janvier 1753 et annexés à la transaction de 1755 (fig.5-6)⁶⁹.

Le 8 janvier 1753, le comte Marc-Pierre d'Argenson, ministre de la Guerre, qui avait le ressort de Paris dans son ministère, sollicita l'avis de Joly de Fleury sur les 5 000 livres de rente que les Billettes comptaient emprunter pour le chantier, somme nantie sur une de leurs maisons de la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, louée 4 000 livres par an. Il joignit à sa demande les pièces fournies par les religieux à savoir, outre le plan susdit, le brevet du roi de 1726 et l'ordonnance de l'archevêque de 1752⁷⁰.

Le 6 mars, le procureur général assura au ministre que toutes les difficultés liées à cette reconstruction étaient "aplanies" (sic), suite aux dernières délibérations de la paroisse

⁶⁹Cf. note 63.

⁷⁰Cf. note 11, fol. 257-258; Archives nationales, O¹ 203, fol. 48.

déposées devant notaire⁷¹. L'arrêt du conseil du roi du 8 janvier 1745 n'avait donc plus d'objet : les religieux pouvaient procéder à cet emprunt. Il rappela seulement que l'autorisation définitive des travaux ne pouvait être accordée que sur lettres patentes du roi, visées par le Parlement en vertu de la déclaration royale du 31 janvier 1690⁷². Il engagerait en conséquence les procédures de rédaction des ordonnances et déclarations et retourna les pièces fournies au ministre.

Malgré cet avis favorable, Joly de Fleury freinait secrètement la demande des religieux comme en témoigne la mention manuscrite "Attendre", portée sur la lettre du prieur Frère Joseph de Saint-Louis, datée du 22 août, à ce propos. Elle portait en entête la recommandation d'un certain marquis de La Grange, identifié comme François-Joseph Le Lièvre, lieutenant général des mousquetaires du roi et aide de camp du maréchal de Saxe, son beau-frère, qui faisait office d'intermédiaire entre le procureur général et les Billettes, mais dont on ignore l'intérêt réel dans cette affaire⁷³.



Fig.13: Nef de la cathédrale Saint-Louis de Versailles (cl. Ph. Cachau)



Fig. 14: Nef de l'église Saint-Louis des Invalides (cl. Ph. Cachau).

Le 3 septembre, le Frère Henry, provincial de l'ordre, fit porter de nouveau par le marquis une demande insistante à Joly de Fleury le pressant d'obtenir au plus vite l'approbation du comte d'Argenson. Il rappelait à cet effet que la communauté était privée d'église depuis plus

⁷¹*Ibid*, fol. 255-256.

 $^{^{72}}$ Il rappelle, par cette déclaration, que le roi défendait à toute communauté de ne bâtir aucun bâtiment "considérable" (sic) sans obtention de lettres patentes enregistrées par le Parlement.

⁷³Cf. note 11, fol. 73 et *infra*. Guillaume-François-Louis Joly de Fleury avait épousé, le 16 janvier 1747, Marie-Renée Le Lièvre de La Grange, sœur de François-Joseph († 1808), tous deux enfants d'Armand-Joseph Le Lièvre, marquis de La Grange (1659-1732) et de Marie-Madeleine de Cassan d'Auriac (†1771) (cf. Aubert de La Chesnaye-Desbois François, Dictionnaire de la noblesse, t. VI, 1980, p. 98 et gw.geneanet.org [2016]).

d'un an et que l'office se célébrait désormais dans le cloître. Elle se trouvait privée *de facto* des revenus nécessaires à sa subsistance⁷⁴.



Fig. 15 : Voûtes à pénétrations de l'église des Carmes-Billettes (cl. Ph. Cachau).



Fig. 16 : Voussures du transept de la cathédrale Saint-Louis de Versailles (cl. Ph. Cachau).

Les religieux avaient déjà tenté de forcer les choses en procédant, courant août, au démontage de la chapelle Sainte-Anne évoquée précédemment. Démontage qui faisait suite à ceux des autres chapelles⁷⁵. En fait de chapelles, il s'agissait plutôt d'autels indépendants tels qu'on en trouve dans l'église actuelle. Ces opérations laissèrent entendre un temps au marquis d'Argenson, frère du comte, que la reconstruction de l'église était effectivement engagée⁷⁶. Il n'en était rien, comme l'indique une lettre du prieur, le Frère Joseph Lecoq, à Joly de Fleury, datée du 20 novembre⁷⁷. On avait simplement procédé symboliquement à la pose de la première pierre en mai 1753, à une date qui n'est pas clairement précisée. Le Frère pensait engager la démolition en janvier 1754 et entamer la reconstruction en mars. Il lui fallait cependant, déclare-t-il, plus que jamais l'avis favorable du comte d'Argenson pour l'obtention

⁷⁴*Ibid*, fol. 75.

⁷⁵Cf. note 57.

⁷⁶Il écrit le 8 mai 1753 : "Les Carmes des Billettes (sic) rebâtissent leur église ; ils ont été prier M. l'archevêque de poser leur première pierre. Il leur a répondu que cela conviendrait mieux à leur curé, celui de Saint-Jean ; ils lui ont représenté qu'il était fugitif, étant décrété par le parlement ; l'archevêque", ajoute-t-il, "a répliqué que cela ne durerait pas longtemps, et qu'à Pâques prochain l'on pouvait compter qu'il célébrerait dans son église, comme le curé de Saint Pierre de Puellier de Tours" (cf. Rathery Edme-Jacques-Benoit, *Journal et mémoires du marquis d'Argenson*, t. VII, Paris, 1865, p. 447).

⁷⁷Cf. note 11, fol. 79-80.

des lettres patentes du roi. Il savait par le marquis de La Grange que Joly de Fleury ne s'y opposait pas.

Les lettres tant attendues arrivèrent enfin. Le 10 janvier 1754, le prieur fit porter au secrétaire du procureur général, Poncinet, les dites lettres patentes qui furent enregistrées par la Chambre des comptes. Il sollicita en conséquence l'autorisation d'entamer les ouvrages en mars tout en sachant qu'il lui fallait attendre la rentrée du Parlement pour leur enregistrement définitif⁷⁸. Il estimait donc ne pouvoir procéder à l'emprunt que dans huit mois au plus tôt. Il semble que le premier enregistrement ait suffi puisque nous n'avons aucune trace de cet enregistrement dans les registres du Parlement de Paris au cours de cette année et les suivantes. Les travaux pouvaient donc commencer.

Contrairement à ce qu'a laissé entendre la dédicace de l'église au-dessus du portail, supprimée à la Révolution⁷⁹ – *Domus Haec S.S.S. Sacrmto Dicata Denovo Instaurata est 1756* – et de nombreux auteurs⁸⁰, la fin réelle des ouvrages n'intervint pas avant 1758 comme le confirme l'homologation du Parlement de janvier de cette année qui déclare le bâtiment en cours d'achèvement⁸¹. Ainsi les dates de l'église ne sont pas 1753-1756, mais 1754-1758. Il s'agit là, après celle sur l'architecte qui suit, d'une autre légende sur sa reconstruction. Outre l'emprunt évoqué plus haut, celle-ci fut financée grâce à la générosité des fidèles⁸².

L'énigme du Frère Claude

L'attribution du bâtiment au Frère Claude ou Claude Novau, architecte dominicain du Noviciat général de Paris, auteur de l'église Saint-Thomas d'Aquin, est évoquée pour la première fois par Thiéry en 1787, attribution reprise dans l'édition de l'ouvrage de l'abbé Lebeuf par Cocheris en 1863⁸³.

Cette attribution n'est étayée par aucun document. Le nom n'apparait en effet nullement parmi les signataires des plans et élévation du projet définitif, datés du 24 janvier 1753 (fig.7).

⁷⁹Bûchée en 1793 avec le relief de l'hostie miraculeuse, les palmes et les flammes qui l'encadraient (cf. note 7 : Requête du 8 frimaire an II (28 novembre 1793) des administrateurs des domaines nationaux au commissaire de la République Gentil pour donner ordre de faire disparaître ces "vestiges du fanatisme et de la superstition").

⁷⁸*Ibid.*, fol. 77.

⁸⁰Cf. bibliographie.

⁸¹Cf. note 39.

⁸²Cf. Moreau-Rendu, 1954, p. 48. Les Billettes s'engageaient à leur offrir "leurs sacrifices et leurs prières à Dieu pour la prospérité de leur âme et leur conversion".

⁸³Cf. Thiéry, 1787, t. I, p. 567-568; Lebeuf, 1863, p. 378. Thiéry situe la reconstruction vers 1755. Sur le Frère Claude, cf. Gallet, 1995, p. 126. L'auteur prétend qu'il aurait éveillé la jalousie de Mansart de Sagonne en 1754 (?). Affirmation fantaisiste quand on sait que Mansart avait vu ses projets acquittés en 1750 (cf. *supra*)!

Il a été confondu visiblement avec celui du Frère Claude-Michel de Saint-François, syndic de l'ordre, qui figure effectivement. L'attribution sera néanmoins reprise par divers historiens⁸⁴.

En 1875, Charles Lefeuve nuance le propos en affirmant que le Frère Claude était intervenu uniquement pour une restauration effectuée en 1775, soit 21 ans après les débuts de la reconstruction établie à 1754⁸⁵.



Fig. 17: Tribune latérale de l'église des Carmes-Billettes (cl. Ph. Cachau).

Il est étonnant qu'aucun des auteurs contemporains de la reconstruction n'ait eu connaissance de l'architecte : ni la 9^e édition de la *Description* de Germain Brice en 1752, ni Dezallier d'Argenville dans ses différentes éditions, ni même Hurtaut et Magny en 1779 ne se prononcent à cet égard⁸⁶. Piganiol, qui s'était livré, cette année-là, à un examen détaillé et sévère du bâtiment, alors passé de mode, laisse entendre, quant à lui, qu'il s'agissait d'un des carmes⁸⁷. Quoiqu'il en soit, l'église a été appréciée et son originalité soulignée par plusieurs historiens⁸⁸.

Fin des querelles avec Saint-Jean-en-Grève

En septembre 1755, les douze marguilliers de la fabrique de Saint-Jean-en-Grève et les Carmes-Billettes mirent fin officiellement aux querelles par une transaction passée devant

88Cf. infra.

⁸⁴L'église figure dans le corpus de l'œuvre du Frère Claude par le R.P. Constant en 1931, p. 55-56 et cette attribution figurera dès lors dans tous les articles et notices la concernant (cf. bibliographie).

⁸⁵Cf. Lefeuve, 1875, p. 435.

⁸⁶Cf. bibliographie.

⁸⁷Ibid.

notaire, conformément à l'une des clauses de la délibération du 24 janvier 1753⁸⁹. Elle entérinait en dix points les décisions adoptées dans cette dernière et dans celle du 22 décembre 1753. Approuvée par le provincial, Frère Eloy de Saint-François, le 16 novembre 1755, elle fut homologuée par le Parlement le 17 janvier 1758⁹⁰.

Entre-temps, le 31 mai 1756, une délibération de la fabrique décidait de modifier la clause 8 relative au vitrage des deux arcades attenant le passage vers le logis des religieux en échange de la cession d'une portion de rente sur les aides et gabelles au principal de 4 000 livres, destinée à l'entretien annuel d'un prêtre de la paroisse. Délibération qui fut minutée devant notaire le 31 juillet suivant⁹¹.

En mars de la même année, les Billettes avait versé à Saint-Jean-en-Grève, à titre d'indemnité, une redevance annuelle de 30 livres pour l'annexion à leur couvent de la maison du défunt Guillemeau de Frévol, conseiller au Châtelet et au siège présidial de Paris, sise rue des Billettes et qui avait été acquise en septembre 1740 pour 42 100 livres⁹². Cette maison de trois étages et combles, représentée sur une vue du couvent avant reconstruction (fig.4), correspond à la partie droite de la façade de l'église qui est celle du nouveau logis érigé conjointement (fig.1). Les arrérages de la rente se montaient, depuis l'acquisition, à 300 livres et furent versées à la paroisse le jour même⁹³.

L'église des Billettes, œuvre de Mansart de Sagonne?

Après les deux projets de 1744 et de 1747, et les descriptions livrées dans les mémoires de l'architecte, Jacques Hardouin-Mansart de Sagonne apparait bien comme le principal auteur de l'église actuelle au regard d'un certain nombre d'éléments :

1°) Quoique l'architecte ait donné son congé en 1750, la beauté et les solutions originales de son projet étaient trop séduisantes pour que les Billettes y renoncent totalement. Ils n'avaient pas déboursé 3 000 livres, somme conséquente pour l'époque, pour que ses plans et élévations demeurent dans les cartons! Il convenait donc de les remployer et de les adapter aux desiderata de Saint-Jean-en-Grève, opération qui était à la portée de n'importe quel frère

⁹¹Archives nationales, Minutier central, V, 491 : Arrangement et transport de rente du 31 juillet 1756.

⁸⁹Archives nationales, Minutier central, V, 486: Transaction du 15 septembre 1755. On souligne à la clause 9, qu'à l'achèvement des ouvrages, Beausire procédera au toisé de l'église en compagnie des religieux et des marguilliers de Saint-Jean-en-Grève. Sur la rédaction de cette transaction, cf. la lettre de Me Lécuyer, marguillier et notaire de la fabrique de Saint-Jean au R.P. des Carmes-Billettes du 5 septembre 1755 (cf. note 7, n° 61).

⁹⁰Cf. note 81 et note 11, fol. 157.

⁹² Contrat devant Me Bougainville, notaire à Paris (*ibid*, étude LXVIII).

⁹³Cf. note 39, n^{os} 1-24 et 64 : Indemnité du 17 mars 1756.

architecte de l'ordre. N'oublions pas non plus le prestige dont bénéficiait alors Mansart de Sagonne en tant qu'architecte du roi et de l'église royale Saint-Louis de Versailles!

2°) Conformément aux descriptions livrées par les documents évoqués, aux plans annexés à la transaction de 1755 (fig.5-6) et aux dispositions actuelles, l'église de Mansart de Sagonne consistait en effet bien en une nef pourvue de tribunes latérales, prolongée d'un sanctuaire et son maître-autel, suivi d'un chœur pour les religieux. La formulation en rotonde donnée à celui-ci n'est pas sans évoquer celle de son aïeul Jules Hardouin-Mansart pour le dôme des Invalides, lequel venait en prolongement de l'église-halle Saint-Louis (fig.8). C'est ce schéma qu'il reprit, à une échelle plus réduite, pour les Billettes (fig.9-10).



Fig. 18: Frontispice de la cathédrale Saint-Louis de Versailles (cl. Ph. Cachau).

La solution de la rotonde, motif bien connu dans la tradition Mansart, hérité de la Renaissance⁹⁴, présentait l'avantage d'être peu envahissante. Mansart de Sagonne la connaissait d'autant mieux qu'il l'avait employée, suivant un schéma ovale, pour la chapelle

⁹⁴Outre les Invalides et l'église Saint-Louis de Versailles évoqués ici, rappelons que François Mansart avait

privilégié une rotonde bordée de chapelles latérales pour la chapelle de la Visitation Sainte-Marie de la rue Saint-Antoine au lieu et place de l'église-halle formulée dans un premier projet. C'est également une rotonde que l'on retrouve au bout de la nef du Val-de-Grâce (fig.11) et à la chapelle du château de Fresnes-sur-Marne (cf. Babelon Jean-Pierre - Mignot Claude (dir.), François Mansart. Le génie de l'architecture, Paris, Gallimard, 1998, p. 39 (fig. 23), 183-191). Le schéma nef + rotonde avait été pratiqué à l'église de la Santissima Annunziata de Florence où Michelozzo adjoignit en 1444-1453 une rotonde bordée de chapelles à la nef rectangulaire médiévale. Enfin, on trouvera chez Hardouin-Mansart, d'autres modèles de nef avec rotonde (églises Saint-Paul et Saint-Roch à Paris).

de la Vierge de l'église Saint-Louis de Versailles (fig.12). Son plan tranchait ainsi singulièrement avec la formule traditionnelle de la simple église-halle, fréquemment employée pour les églises conventuelles des environs (Saint-Jean de la rue Charlot (1624), église de la Merci et chapelle des Enfants Trouvés (1746-1751) par Boffrand...).

- 3°) Les travées de la nef, redoublées dans le projet final, furent scandées de pilastres colossaux d'ordre ioniques, tels que Mansart de Sagonne les avait employés à Versailles (fig.9 et 13), ordonnance qui fut prolongée jusqu'au chœur. Ces pilastres entre les tribunes étaient issus, une fois encore, de Jules Hardouin-Mansart à Saint-Louis des Invalides, tout comme les arcs en anse de panier au-dessus des collatéraux (fig. 10 et 14). Cette église fut manifestement la principale source d'inspiration du dernier Mansart.
- 4°) Comme à Saint-Louis des Invalides et à Saint-Louis de Versailles, la nef fut couverte d'une voûte à pénétrations avec arcs doubleaux à l'aplomb des pilastres (fig.13 et 15). La conjonction des pénétrations dans la rotonde est particulièrement habile et élégante, rappelant celles de Mansart de Sagonne dans les bras du transept de l'église de Versailles (fig.16). La maçonnerie en pierre de taille est digne des réalisations des Mansart, bien connus pour leur science de la stéréotomie⁹⁵.

Il faut imaginer la beauté de l'ensemble au XVIIIe siècle lorsque les grilles en fer forgé clôturaient le sanctuaire et le chœur devant l'autel. D'élégantes boiseries dorées – aujourd'hui à l'église arménienne de la rue Charlot – ornaient le chœur, lequel contenait autrefois deux rangées de stalles pour une quarantaine de religieux ⁹⁶.



Fig. 19 : Détail des pots-à-feu du portail de l'église des Carmes-Billettes (cl. Ph. Cachau).

-

⁹⁵Cf. Cachau Philippe, Les Mansart. Trois générations de génies de l'architecture (à paraître).

⁹⁶Cf. note 81. Les boiseries étaient encore visibles en 1888 (cf. Michaux, 1888, p. 97).

L'ordonnance du projet, tel que présenté dans le plan de 1753, a subi de substantielles transformations : outre le doublement des travées de la nef de deux à quatre, les escaliers prévus du côté du chœur ont été reportés du côté de la façade principale entrainant *de facto* un glissement de leur position. Les dénivellations prévues entre la nef et le sanctuaire, puis le sanctuaire et le chœur n'ont vraisemblablement pas été réalisées, à moins qu'elles aient été simplifiées, telles qu'on peut les voir aujourd'hui (une marche entre la nef et le sanctuaire et trois entre le sanctuaire et le chœur) lors de la construction ou de l'affectation de l'église au culte luthérien au début du XIXe siècle (?). Le plan de Vasserot (fig.3) montre que l'autel était demeuré au droit du sanctuaire et non dans le chœur des religieux comme aujourd'hui. Les tribunes de part et d'autre de la nef (fig.17) – du XVIIIe pour celles du haut et du XIXe pour celles du bas – sont conformes à celles qui existaient dans l'église gothique⁹⁷.

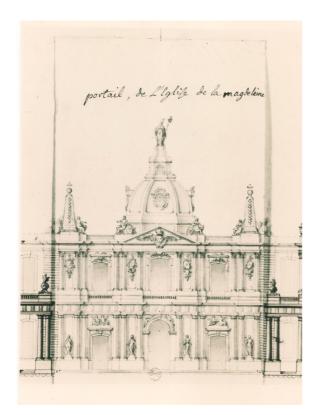






Fig. 21: Germain Boffrand: Portail de l'église de la Merci, 1709 (Livre d'Architecture, Paris, 1745, pl. LI).

5°) Le portail de l'église n'est pas non plus sans évoquer celui de l'église Saint-Louis de Versailles (fig.1 et 18). On y retrouve les deux registres d'ordres superposés (pilastres

⁹⁷Cf. *supra*. Le premier niveau de tribunes a été ajouté en 1812 (cf. Michaux, *ibid*, p. 92).

doriques identiques au-bas et pilastres ioniques au-dessus), formulation traditionnelle pour une église à cette époque. Comme à Versailles, la baie médiane cintrée contient une horloge posée sur le vitrail en grisaille. Le fronton triangulaire comporte lui aussi un blason, revêtu de la croix ici, bordé de palmes, fronton sommé d'une croix de pierre en acrotère, probablement dorée (en bronze doré à Versailles).

Détail troublant et caractéristique de Mansart de Sagonne : les pots-à-feu disposés de part et d'autre des ailerons (fig.19). Ce motif, original et distinctif, se retrouve de manière récurrente chez le dernier Mansart, qu'il s'agisse de l'église Saint-Louis de Versailles ou de son projet pour l'église de la Madeleine de Paris (fig.20). Le procédé d'une façade peu saillante, mais néanmoins animée par la multiplication des ressauts, fut repris de celle de la Merci par Germain Boffrand, située plus en amont dans la rue (fig.21)⁹⁸.

6°) Nous touchons là un autre aspect du choix de Mansart de Sagonne. Pourquoi en effet cet appel à un architecte de renom ? Si les Billettes cherchaient indéniablement à valoriser leur couvent, ils ne faisaient que se conformer aux choix des autres ordres du Marais : ils suivaient l'exemple des églises de la Merci, du Saint-Esprit ou, plus loin, devant Notre-Dame, des Enfants Trouvés qui furent confiées au grand Germain Boffrand, disciple d'Hardouin-Mansart. Deux d'entre elles se trouvaient être des réalisations contemporaines⁹⁹. Rappelons également que Servandoni était intervenu au prieuré voisin des Augustins de la rue Sainte-Croix¹⁰⁰. C'est donc une véritable émulation qui régnait alors entre les ordres religieux du quartier.

7°) On comprend mieux aussi le choix de Mansart de Sagonne, si l'on sait que Jules Hardouin-Mansart, son aïeul, fut membre de l'ordre de Notre-Dame-du-Montcarmel et de Saint-Lazare où il fut reçu le 7 février 1682. Louis II Bontemps, Premier valet de chambre ordinaire de Louis XV, personnalité bien connue de l'architecte, en faisait partie également. C'est probablement lui qui l'a avait recommandé aux Billettes¹⁰¹.

8°) Rappelons que le nom Mansart était bien connu des Carmes-Billettes puisque le fief aux Flamands, dans le Marais, qui relevait de leur censive, abritait plusieurs réalisations de François et de Mansart de Sagonne. En effet, le premier avait réalisé la nouvelle aile de la galerie de l'hôtel de Montmorency (1631-1632), rue Sainte-Avoye, et, semble-t-il, l'hôtel de

•

⁹⁸Projet daté de 1709 (cf. note 55, Garms, 1986, p. 112-114).

⁹⁹*Ibid.*, p. 112-115.

¹⁰⁰Cf. Christ, 1989, p. 165.

¹⁰¹Cf. Gady Alexandre (dir.): *Jules Hardouin-Mansart*, Paris, 2010, p. 27 et Aubert de La Chesnaye-Desbois François, *Dictionnaire de la noblesse*, t. III, Paris, 1863 (t. 2, 1980), p. 520-521 (Bontemps). Mansart de Sagonne avait loué sa maison d'Ivry-sur-Seine à Bontemps en 1742, date à laquelle il fut retenu pour bâtir Saint-Louis de Versailles.

Novion, rue des Blancs-Manteaux (1624-1626), à l'angle de l'impasse Pecquay dans laquelle Mansart de Sagonne devait exécuter son premier chantier connu : celui des remaniements de la maison de Charles Chevestre de Cintray (1733). On doit aussi à François Mansart, rue du Plâtre, parallèle à celle des Blancs-Manteaux, les maisons des n^{os} 4, 6 et 8 (1639-1641)¹⁰².

9°) Enfin, le couvent dispose, à droite de l'église, d'une fort belle rampe en fer (fig.22) qui n'est pas sans évoquer celles composées par le dernier Mansart pour son hôtel de la rue de La Feuillade ou le château de Jossigny (fig.23-24)¹⁰³.



Fig. 22: Rampe du couvent des Carmes-Billettes, vers 1756 (cl. Ph. Cachau).



Fig. 23: Rampe de l'escalier reconstitué de l'hôtel de Mansart de Sagonne, dit de Crèvecœur, rue La Feuillade, 1750 (cl. Ph. Cachau).

Les querelles de Saint-Jean-en-Grève ne tenaient donc pas tant au prétendu agrandissement de l'église qu'à la qualité du projet et au renom de son auteur qui risquaient de faire un peu plus d'ombre à la paroisse. On conçoit mieux alors l'absence de nom d'architecte dans le projet final : ne pas trop susciter la jalousie et les nouvelles prétentions des marguilliers, ni

¹⁰³Cf. note 95.

¹⁰²Sur les chantiers de François Mansart dans ce secteur, cf. Jean-Pierre Babelon – Claude Mignot, François Mansart. Le génie de l'architecture, Paris, 1998, p. 145-146 (hôtel de Montmorency), p. 281 (hôtel de Novion, cité); Isabelle Derens: "Les maisons de François Mansart", Les cahiers de Maisons, n°s 27-28, actes du colloque "Mansart et Compagnie", 1999, p. 16-20. Seule la n° 8 subsiste encore.

Sur le chantier de Mansart de Sagonne, cf. Cachau, 2004, t. II, p. 1192-1195.

faire ombrage à leur architecte Beausire dont Mansart de Sagonne devait à nouveau contester les expertises dans le cadre de celles de l'hôtel de Conti en 1750¹⁰⁴.



Fig. 24: Rampe de l'escalier du château de Jossigny (Seine-et-Marne), 1753 (cl. Ph. Cachau).

Fortune critique

Piganiol de La Force s'attarde longuement sur l'édifice dont il ne précise pas l'architecte¹⁰⁵. Il s'agirait, selon lui, d'un des frères. "Nous avons déjà dit, au sujet des bâtimens des Communautés Religieuses", expose-t-il, qu'il est très rare et presque impossible qu'ils soient d'un bon genre (...): la plupart de ceux qui les habitent n'étant habituellement appliqués qu'à des fonctions pieuses, (...), ils doivent nécessairement ignoré les règles de l'art de bâtir, et les bonnes proportions; satisfaits d'un plan proprement dessiné", ajoute-t-il, "ils l'adoptent avec confiance, & surtout si c'est l'ouvrage d'un de leurs R.P. qui ait le talent de griffonner de l'architecture". Il juge ainsi l'église sans proportion et sans accord (sic) dans ses différentes parties. Le plan est, selon lui, "mal entendu" au point de faire regretter l'ancien qui était pourtant "du plus mauvais gothique"! Le portail ne trouva pas davantage grâce à ses yeux: "pauvre", "dépourvu de génie" sont les qualificatifs employés. Et Piganiol de réclamer un règlement de police qui soumette à l'Académie royale d'architecture ou à des architectes réputés, les projets d'édifices publics, ce qui éviterait, dit-il, à Paris de se voir "infecté par d'infinité de ridicules productions monacales" (sic)!

¹⁰⁵Cf. bibliographie, t. IV, Paris, 1765, p. 304-316.

¹⁰⁴Cf. Cachau Philippe, "Les projets de Jacques Hardouin-Mansart de Sagonne pour la place Louis XV de Paris", *Annales du Centre Ledoux*, t. II, Paris et Bordeaux, 1998, p. 131-134.

Luc-Vincent Thiéry ne trouva, quant à lui, d'autres mérites à cette église que ceux de la clarté et de la propreté. Il rappelle que l'orgue, "fort bon", fut joué par Couperin fils aîné 106.

Les auteurs du XIXe ne furent guère plus amènes et il faut attendre le XXe siècle pour voir les églises de style rocaille de nouveau appréciées. Yvan Christ et Georges Brunel jugent ainsi le plan avec son chœur circulaire "assez original"¹⁰⁷. Louis Hautecœur trouve l'église suffisamment représentative de l'architecture conventuelle parisienne du moment pour la citer à six reprises ¹⁰⁸! Il fait remarquer que la nef unique, bordée de chapelles latérales ou de "bascôtés", conserve la faveur de beaucoup d'ordres et d'architectes. Les voûtes à pénétrations ici employées sont également pour lui, très fréquentes ¹⁰⁹. Le grand historien admire enfin la façade qui, au lieu d'être isolée, s'inscrit dans un ensemble et s'accorde avec les lignes du nouveau logis du couvent dans lequel elle est intégrée. Il cite des exemples similaires à Paris : Théâtins de la rue de Lille par Desmaisons (1747), projets pour les Feuillants de la rue Saint-Honoré¹¹⁰...

Epilogue

Le couvent des Billettes devint en 1790, comme tous les ensembles religieux, bien national et fut vendu à différents particuliers en décembre 1792, avril 1793 et février 1795. C'est à cette époque que fut démoli "le beffroi de charpente qui portait les cloches" de l'église, reporté médiocrement à l'emplacement de l'ancien lanternon, plus modeste, au XIXe siècle¹¹¹.

Rachetés par la Ville de Paris, le 26 novembre 1800, pour 73 000 francs, suite au décret consulaire du 28 juillet 1800, les bâtiments furent affectés en 1812 au culte luthérien de la confession d'Augsbourg dont ils relèvent toujours¹¹².

Février 2016

¹⁰⁶*Ibid*, t. I, 1787, p. 567-568. Armand-Louis Couperin (1727-1789), fils de Nicolas (1680-1748).

¹⁰⁷ Cf. Christ, *ibid*, 1947, p. 40; Brunel, 1995, p. 103-104.

¹⁰⁸Cf. Hautecœur, *ibid*, 1950, t. III, p. 328, note 2; p. 329, fig. 271; p. 357, note 4; p. 372; p. 378, note 3; et p. 379, note 4.

¹⁰⁹ *Ibid*, p. 372 et 378.

¹¹⁰ *Ibid*, p. 357.

Archives de Paris, Dq 10 579, n° 2999. On trouvera dans ce dossier une description exacte du couvent et de son église à la fin du XVIIIe.

¹¹²Cf. Michaux, 1888, p. 3.

Bibliographie

BRICE Germain, Description de la ville de Paris, t. II, Paris, 1752, p. 80-83.

BRUNEL Georges, DESCHAMPS-BOURGEON Marie-Laure et GAGNEUX Yves (dir.) : *Dictionnaire des églises de Paris*, Paris, Hervas, 1995, p. 103-104.

CACHAU Philippe, "Jacques Hardouin-Mansart de Sagonne, dernier des Mansart (1711-1778)", mémoire d'histoire de l'art, Paris, université Paris IV, t. I, p. 146-150.

CACHAU Philippe, *ibid*, thèse d'histoire de l'art, Paris, université Paris-I, 2004, t. II, p. 1253-1258.

CACHAU Philippe – SALMON Xavier : La cathédrale Saint-Louis de Versailles. Un grand chantier religieux du règne de Louis XV, Paris, Somogy, 2009.

CHRIST Yvan, Eglises parisiennes actuelles et disparues, Paris, 1947, p. 40

CHRIST Yvan, "Le couvent des Carmes-Billettes", *Le Marais*, ses hôtels, ses églises, ouvrage collectif, éd. H. Veyrier, Paris, 1989, p. 163-164.

CONSTANT Marie-Dominique (R.P.), *Trois artistes dominicains à Paris : Frère Romain – Frère André – Frère Claude*, Paris, 1931.

DEZALLIER D'ARGENVILLE Antoine-Nicolas, *Voyage pittoresque de Paris* [...], Paris, 1752, 1755, 1757.

DUMOLIN Maurice – OUTARDEL Georges, Les églises de France, Paris et la Seine, Paris, 1936.

EQUIPE DES BILLETTES: La restauration du cloître des Billettes, Paris, 1968.

FRANCASTEL Pierre, "Un mystère parisien illustré par Ucello: le miracle de l'hostie d'Urbino par Ucello", *Revue Archéologique*, 1952, p. 180-191.

GALLET Michel, Les architectes parisiens du XVIIIe siècle. Dictionnaire biographique et critique, Paris, Mengès, 1995.

HAUTECŒUR Louis, Histoire de l'architecture classique en France, t. III, Paris, 1950.

HILLAIRET Jacques, Dictionnaire des rues de Paris, t. I, Paris, 1963, p.103.

HURTAUT Pierre-Thomas-Nicolas – MAGNY Louis de, *Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs*, t. II, Paris, 1779, p. 60-67.

KJELLBERG Pierre, Guide des églises de Paris, Paris, 1970, p. 47.

LEBEUF Jean (abbé), *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. I, éd. H. Cocheris, Paris, 1863, p. 377-382; *ibid*, t. I, Paris, 1883, p. 94; *additions* de Fernand Bournon, Paris, 1890, p. 66-67.

LEFEUVE Charles, *Histoire de Parie. Rue par rue. Maison par Maison*, t. II, Paris, 1875, p. 435-442.

LOURS Mathieu (dir.), *Architecture sacrée du Grand Siècle aux Lumières*, Paris, Picard (à paraître).

LENOIR Albert, Statistique monumental de Paris. Atlas, t. II, Paris, 1863.

MICHAUX Léon, "Temple des Billettes", *Inventaire des richesses d'art de la France, Paris – Monuments religieux*, Paris, 1888, p. 3.

MOREAU-RENDU Suzanne, A Paris, rue des Jardins, Paris, 1954.

PIGANIOL DE LA FORCE Jean-Aymar, *Description historique de la ville de Paris et de ses environs*, t. IV, Paris, 1765, p. 304-316.

THIÉRY Luc-Vincent: Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris, t. I, Paris, 1787, p. 567-568.
